

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/36

adopté à la majorité des membres votants (13)

le 20 août 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la récolte et le transport d'espèces de flore protégées (Choin noirâtre, Marisque, Lotier maritime) dans le cadre de travaux de restauration écologique sur le site de l'étang d'Assay.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que les travaux de restauration sont prévus au plan de gestion 2020-2025 de l'ENS de l'étang d'Assay ;

Considérant que ces travaux ont pour objectif la recréation de zones de bas-marais favorables au maintien et au développement des espèces objet de la demande ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN considère néanmoins que les épaisseurs de déplaquage de sol prévues dans le dossier (50 cm pour *Cladium marisque* et *Schoenus nigricans*, 10 à 15 cm pour *Lotus maritimus*) sont des minima et recommande de les augmenter dans la mesure du possible.

Le CSRPN souhaite également être rendu destinataire des suivis réalisés après les travaux, afin d'évaluer l'efficacité réelle de ce type d'opération.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

Philippe MAUBERT